

Avis voté en plénière le 13 septembre 2016

Les certificats de qualification professionnelle

Déclaration du groupe de l'UNSA

L'UNSA tient à souligner la qualité de l'avis rendu par le CESE. En effet sur un objet technique aux enjeux socio-économiques forts, la compilation des informations et des analyses produites dans cet avis contribuent à une lecture et une compréhension juste du sujet.

Face à un marché du travail en évolution, marqué par des ruptures professionnelles, par la précarité de l'emploi et des mutations technologiques, il est tout à fait pertinent de s'interroger sur la place des CQP dans un paysage polymorphe de l'offre, ô combien pléthorique, des certifications professionnelles.

La fragmentation des métiers en de multiples spécialités a entraîné une très grande variété de contenus de formations et des conditions de leur validation. Par ailleurs, la transformation des qualifications, dans un contexte de perpétuel changement, a fait de la formation et de la certification un enjeu central de la négociation collective de branches.

Si les CQP sont conçus pour répondre à des signaux de qualification pour les salarié.e.s, ils sont toujours liés à des champs d'activités qui eux mêmes sont référés dans des conventions collectives. Les compétences ou capacités attestées sont avant tout focalisés sur une dimension d'opérationnalité immédiate. La colonne vertébrale d'un CQP est axée sur une approche à court terme et centrée sur un registre de travail. Pour les entreprises, la certification apporte la preuve lisible et visible de la qualification des personnes.

Par ailleurs, la loi de 2002 dite Loi de modernisation sociale avec l'introduction de la VAE et les créations de la CNCP et du RNCP mettaient déjà l'accent sur la certification et non plus sur les processus d'accès à la certification. La formation devient un moyen et non plus une fin. L'ANI de 2009 précise que les certifications professionnelles ont pour objectif de valider une maîtrise professionnelle à la suite d'un processus de vérification de cette maîtrise. La loi de 2009 sur la formation professionnelle permet à la CNCP d'émettre un avis conforme sur l'enregistrement des CQP au RNCP. Nous saisissons l'objectif visé : rendre l'offre des CQP plus homogène, élever la qualité de l'objet et ainsi favoriser une écriture plus rigoureuse des compétences. Avec la loi du 5 mars 2014, la formation professionnelle se voit assigner un objectif essentiel : la qualification. Avec les nouveaux dispositifs (CPF, entretien professionnel et financements) les CQP peuvent jouer un rôle essentiel dans l'accès à la qualification et la sécurisation des parcours professionnels pour les personnes les plus éloignées de l'emploi et faiblement qualifiées.

Parce que la place des CQP se trouve au carrefour d'intérêts et d'acteurs multiples : entreprises, image et attractivité de secteurs professionnels (exemple : la propreté, la restauration...) les jeunes sans qualification, les salarié.e.s et demandeur.euse.s d'emploi, mobilité, employabilité, il convient d'agir sur plusieurs leviers.

L'UNSA partage l'approche constructive et la pertinence des recommandations du rapporteur.

Néanmoins nous tenons à réaffirmer que les CQP s'adressent en premier lieu au.à la salarié.e, au.à la demandeur.euse d'emploi jeune ou adulte. Compte tenu de la diversité et la complexité du champ de la certification professionnelle, l'UNSA soutient les recommandations formulées dans l'avis. L'UNSA n'a eu cesse de revendiquer plus de lisibilité dans l'offre de certification. Pour ce faire, un recensement des CQP actifs dans chaque branche doit être réalisé.

La CNCP, dotée de moyens nouveaux doit être l'instance d'évaluation des CQP. Pour l'UNSA, l'échelon territorial est pertinent pour développer les accords de branches sectoriels sur les volets formation et certification. Par ailleurs, nous manquons considérablement d'études statistiques sur le suivi des effets de l'obtention d'un CQP en termes de valorisation du salaire, de mobilité dans l'entreprise et d'employabilité.

L'UNSA insiste sur le fait de rechercher à créer des CQPI dans l'objectif de sécuriser au mieux le.la salarié.e.

Enfin, l'UNSA a toujours défendu la promotion d'une construction européenne sociale et humaniste. Ainsi pour encourager la mobilité des travailleur.euse.s citoyen.ne.s, l'UNSA considère qu'il est essentiel dans le cadre du dialogue social sectoriel européen, de favoriser les conditions de reconnaissance mutuelle des qualifications et prendre en compte les démarches de CQP dans les expérimentations sectorielles conduites dans le cadre du système ESCO (*European Skills, Competences, Qualifications and Occupations*).

L'UNSA a voté l'avis.